

[Accueil](#) > Conseils aux voyageurs - Congo (Kinshasa)

Dernière mise à jour : 29 janvier 2010, 14:44 HNE

[Partager](#) |

Toujours valide : 13 avril 2010, 14:53 HNE

CONSEILS AUX VOYAGEURS

## CONSEILS AUX VOYAGEURS

### Congo (Kinshasa)

#### 1. MISES À JOUR RÉCENTES

Le niveau d'Avvertissement dans ces Conseils aux voyageurs n'a pas été modifié.

La section 6 a été mise à jour (dengue).

[Haut de la page](#)

#### 2. AVERTISSEMENTS ET RECOMMANDATIONS

##### Congo (Kinshasa)

[Prendre des mesures de sécurité normales](#) [Faire preuve d'une grande prudence](#)

**Éviter tout voyage non essentiel**

[Éviter tout voyage](#)

**AVERTISSEMENT OFFICIEL** : Affaires étrangères et Commerce international Canada recommande d'éviter tout voyage non essentiel en République démocratique du Congo (RDC). Les Canadiens qui se trouvent en RDC devraient constamment réévaluer la situation pour déterminer si leur présence sur les lieux est toujours requise.

La situation en matière de sécurité dans l'ensemble du pays demeure dangereuse et instable, étant donné les conflits armés qui perdurent, l'impossibilité pour le gouvernement congolais et les forces d'observation des Nations Unies d'imposer l'ordre sur tout le territoire, et la criminalité endémique.

Il y a toujours des risques que des manifestations à caractère politique ou ethnique donnent lieu à des actes de violence et à des attaques partout au pays, y compris contre des cibles internationales. Il est important de faire preuve d'une très grande prudence et d'éviter les grandes foules.

Des couvre-feux pourraient être imposés sans avertissement. Il est conseillé de respecter les directives des autorités locales en tout temps.

Les voyageurs qui se rendent à Kinshasa devraient s'assurer qu'une personne les accueillera à leur arrivée à l'aéroport.

Une portion de la frontière sud de la République démocratique du Congo avec l'Angola, qui longe la province du Kasai Occidental, est sujette à des fermetures périodiques. La sécurité a par ailleurs été renforcée dans cette région.

##### Province du Bas-Congo (ouest)

Il est également recommandé d'éviter les voyages non essentiels dans la province du Bas-Congo, à l'ouest du pays, où les adhérents du Mouvement politico-religieux Bundu dia Kongo et les forces

#### TABLE DES MATIÈRES

- [Mises à jour récentes](#)
- [Avertissements et recommandations](#)
- [Sécurité](#)
- [Exigences d'entrée / de sortie](#)
- [Coordonnées du gouvernement du Canada](#)
- [Santé des voyageurs](#)
- [Renseignements supplémentaires sur la santé](#)
- [Lois et coutumes](#)
- [Transport et argent](#)
- [Catastrophes naturelles et climat](#)
- [Renseignements supplémentaires](#)
- [Annexe](#)

[Esquisses de pays Congo \(Kinshasa\)](#)

de l'ordre se sont affrontés en janvier et février 2008.

### **Avertissement régional : Régions de l'est et du nord-est de la RDC**

[Prendre des mesures de sécurité normales](#)   [Faire preuve d'une grande prudence](#)   [Éviter tout voyage non essentiel](#)   **[Éviter tout voyage](#)**

**AVERTISSEMENT OFFICIEL** : Affaires étrangères et Commerce international Canada recommande d'éviter tout voyage dans les régions de l'est et du nord-est de la République démocratique du Congo (RDC).

### **Points d'entrée de l'Ouganda, du Burundi et du Rwanda**

À l'exception de la ville de Bukavu - où la situation est plus sécuritaire, mais où nous recommandons d'éviter tout voyage non essentiel - les points d'entrée de l'Ouganda, du Burundi et du Rwanda devraient être évités en tout temps en raison de l'insécurité qui y persiste et du manquement continu aux règles. Les frontières qui séparent la RDC du Burundi et du Rwanda pourraient être fermées à court préavis.

### **Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu**

Il est recommandé d'éviter tout voyage dans les Kivus, y compris dans la ville de Goma. Les conflits armés se poursuivent, malgré la signature d'accords de paix en 2008 et la présence des forces de l'ONU. En janvier 2009, des troupes du gouvernement rwandais et des forces armées de la RDC (FARDC) ont lancé une vaste opération militaire conjointe contre les rebelles de la FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda) présents au Nord-Kivu. Des membres de groupes armés impliqués dans ces affrontements continuent de perpétrer des actes de pillage et des crimes violents contre la population civile, incluant meurtres, enlèvements, agressions à main armée et viols. La grave crise humanitaire qui en découle, aggravée par la famine et la propagation de maladies, a provoqué d'importants mouvements de population. Depuis août 2009, le nombre de personnes ayant fui leurs foyers dans les Kivus et le district de l'Ituri (voir plus bas) a augmenté sérieusement.

Plusieurs ONG oeuvrant dans la région ont aussi dû réduire et même suspendre leurs activités en raison de la menace constante des milices. Des travailleurs humanitaires et du personnel de l'ONU ont été victimes d'attaques armées parfois violentes, de vols, d'extorsion, et également de voies de faits graves tels que des agressions sexuelles.

Les commerces et les services locaux, y compris l'aéroport, sont souvent perturbés. Les Canadiens qui se trouvent dans la région devraient évaluer attentivement leur besoin d'y rester.

### **District de l'Ituri**

On recommande d'éviter tout voyage dans le district de l'Ituri, situé dans la province Orientale, au nord-est du pays. Malgré les progrès initialement réalisés au niveau du désarmement des milices, les affrontements armés y perdurent. En dehors de la principale ville, Bunia, le service public de sécurité est faible.

### **Parc national de la Garamba et régions frontalières du sud du Soudan et de l'Ouganda**

On recommande d'éviter tout voyage au Parc national de la Garamba et dans les régions frontalières du sud du Soudan et de l'Ouganda, au nord-est du pays. Malgré le fait que les forces armées ougandaises, congolaises et soudanaises, ainsi que l'ONU, y ont intensifié leurs opérations, l'Armée de résistance du Seigneur continue de perpétrer des actes de violence contre la population civile. Plusieurs personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont fui la région.

**RECOMMANDATION OFFICIELLE CONCERNANT L'INSCRIPTION** : Nous offrons un [service d'inscription](#) à tous les Canadiens qui voyagent ou résident à l'étranger. Ce service est offert afin de pouvoir communiquer avec les Canadiens à l'étranger et de leur prêter assistance en cas d'urgence, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de troubles civils, ou pour les informer d'une urgence familiale au Canada. L'inscription peut se faire [en ligne](#) ou en communiquant avec le [bureau du gouvernement du Canada](#) le plus près. Pour obtenir de plus amples renseignements,

vous pouvez consulter la Foire aux questions (FAQ) sur l'[inscription des Canadiens à l'étranger](#).

## [Haut de la page](#)

### **3. SÉCURITÉ**

La décision de voyager revient à chaque voyageur. Il incombe également à chacun de veiller à sa sécurité personnelle. Le gouvernement du Canada prend très au sérieux la sécurité des Canadiens à l'étranger et diffuse à cet égard des renseignements et des conseils fiables et à jour dans ses Conseils aux voyageurs. Dans l'éventualité où une situation de crise nécessiterait une évacuation, la politique du gouvernement du Canada vise à assurer le transport sans danger jusqu'au lieu sûr le plus près. Le Canada n'aidera les Canadiens à quitter un pays ou une région qu'en dernier recours, lorsque tous les moyens de transport commerciaux et personnels auront été épuisés. Ce service est offert selon un mode de recouvrement des coûts. L'individu doit assumer les frais associés à la poursuite de son voyage. Les situations varient d'un pays à l'autre et les ressources du gouvernement peuvent, dans certains cas, être limitées. La capacité du gouvernement du Canada d'offrir de l'aide peut par conséquent être restreinte, notamment dans les pays ou les régions où le risque de conflit violent ou d'instabilité politique est élevé.

#### **Criminalité**

Une augmentation de la criminalité a été signalée en RDC en raison de la crise économique actuelle et du climat d'impunité qui règne. On signale un taux élevé de crimes violents et de vols à la tire, en zone urbaine comme en région rurale, surtout après la tombée de la nuit et dans les endroits bondés et les transports publics. Des individus offrant des aubaines sur des métaux précieux et des diamants ont commis des vols contre des étrangers. Évitez de marcher seul et de montrer des signes de richesse.

En voiture, les portières doivent être verrouillées et les vitres montées. Il est déconseillé de quitter les autoroutes principales et de se stationner dans des zones non surveillées. Il est déconseillé de s'arrêter sur les lieux d'un accident ou à des intersections où des gens sont regroupés.

#### **Barrages routiers**

Il y a souvent de faux barrages policiers ou militaires qui volent les gens circulant en véhicule la nuit. Il faut se méfier de certains civils portant des uniformes policiers ou militaires, ou se faisant passer pour tels. Il arrive également que des voyageurs soient détenus et interrogés par des forces de sécurité non disciplinées à certains barrages militaires légitimes à travers le pays.

Les autorités locales peuvent demander aux étrangers de présenter leur passeport et leur visa à tout moment. Dans de telles situations, il est conseillé de rester calme et coopératif. Les personnes qui omettent de se conformer à ce règlement risquent l'expulsion. Les voyageurs devraient avoir sur eux une copie certifiée de leur passeport et leur visa, qui peuvent être obtenues gratuitement à l'ambassade du Canada à Kinshasa. Le passeport original devrait en tout temps être conservé en lieu sûr.

Les voyageurs devraient également vérifier auprès des autorités locales s'ils doivent obtenir préalablement une autorisation pour voyager à l'intérieur du pays. Il est recommandé, si possible, de montrer ses documents à travers la vitre montée de la voiture, afin de réduire le risque qu'ils soient temporairement confisqués dans le but d'obtenir un pot-de-vin. En cas de détention, les Canadiens peuvent communiquer avec l'ambassade.

#### **Infrastructure locale**

Les centres touristes sont très limités à Kinshasa et pratiquement inexistantes en dehors de la capitale.

Les communications par téléphone normal ou téléphone cellulaire sont mauvaises.

## [Haut de la page](#)

## 4. EXIGENCES D'ENTRÉE / DE SORTIE

**La décision de laisser entrer les voyageurs étrangers appartient à chaque pays ou région.** Tous les pays ou régions imposent des exigences spéciales aux personnes qui prévoient résider sur leur territoire pendant une longue période (en général plus de 90 jours), y travailler, y étudier ou s'y livrer à des activités autres que le tourisme. Pour vous renseigner sur les conditions d'entrée particulières, communiquez avec la mission diplomatique ou consulaire de la ou des destination(s) où vous comptez vous rendre. Les personnes qui ne respectent pas les exigences d'entrée et de sortie sont passibles de peines sévères.

Nous avons confirmé les renseignements qui suivent sur les exigences d'entrée et de sortie auprès des autorités congolaises. Toutefois, ces exigences pourraient changer à tout moment. **Le voyageur a la responsabilité de vérifier la validité de ces renseignements auprès de [l'ambassade de la République démocratique du Congo](#).**

### Passeports

Les Canadiens qui se rendent en République démocratique du Congo (RDC) doivent être en possession d'un [passeport canadien](#) encore valide pendant au moins six mois après la date prévue de leur départ du pays.

### Visas

Ils doivent en outre détenir un visa. Il faut obtenir un visa auprès de l'ambassade de la République démocratique du Congo avant de quitter le Canada, car il est impossible de s'en procurer un dans les points d'entrée.

Visa de touriste : exigé

Visa d'affaires : exigé

Visa d'étudiant : exigé (les étudiants obtiennent un visa de touriste)

Visa de transit : exigé

Les étrangers désirant entrer plus d'une fois en République démocratique du Congo (c'est souvent le cas des voyageurs qui utilisent le traversier reliant Kinshasa à Brazzaville) doivent se procurer un Visa Entrées Multiples. Ce visa est disponible à [l'ambassade de la RDC au Canada](#). Des frais minimaux de 275\$US sont à prévoir. Une fois en RDC, les voyageurs peuvent obtenir le Visa Entrées Multiples à l'adresse suivante :

#### [Direction Générale de Migration](#)

65, Boulevard du 30 juin (à côté de l'immeuble de la Regideso)

Commune de Gombe, Kinshasa

Les voyageurs se présentant à un poste frontalier sans les documents requis s'exposent aux mesures de refoulement et de rapatriement prévus par les agents du contrôle de l'immigration.

### Difficultés aux points d'entrée

Les voyageurs qui se rendent en RDC éprouvent couramment des difficultés à l'aéroport et dans d'autres points d'entrée. Ils sont parfois détenus temporairement et les agents de sécurité et d'immigration leur demandent de payer des « droits spéciaux » non officiels.

### Déclaration relative à l'argent

Tous les étrangers, résidents ou non, doivent déclarer les sommes supérieures à 10 000 \$US qu'ils possèdent à leur entrée. Il en va de même pour les devises étrangères à leur sortie du pays.

### Taxe de départ

Depuis le 30 mars 2009, la RDC a introduit une nouvelle taxe de départ, la "Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires" (IDEF), pour tous les passagers voyageant par

voie aérienne. Les voyageurs doivent obtenir une attestation de paiement de l'IDEF (dénommée "Go Pass") pour être admis à l'enregistrement de leur vol. Ce document est disponible aux guichets spécialisés des banques ou institutions désignées, ou dans les aéroports.

## Vaccins

Les voyageurs doivent être munis d'une preuve de vaccination contre la [fièvre jaune](#).

---

**Un certificat de citoyenneté canadienne n'est pas un document de voyage.** Le passeport canadien est le seul document de voyage et la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement aux fins de voyages internationaux. Les citoyens canadiens qui reviennent au Canada et qui, au lieu du passeport canadien, présentent d'autres documents, comme un certificat de citoyenneté canadienne, un acte de naissance, un permis de conduire délivré par une province canadienne ou un passeport délivré par un autre pays, peuvent s'attendre à des délais ou se voir refuser l'accès à bord par des compagnies de transport.

Une personne qui vend ou falsifie son passeport ou qui permet à une autre personne de l'utiliser commet une infraction criminelle pouvant conduire à des accusations et, si la personne est reconnue coupable, à une peine d'emprisonnement. En outre, les services de passeport pourraient lui être refusés dans l'avenir.

Les détenteurs de passeports spéciaux et diplomatiques devraient vérifier toutes les exigences d'entrée pour cette destination et les autres qu'ils ont l'intention de visiter, car elles peuvent différer de celles qui s'appliquent aux détenteurs de passeports ordinaires.

Un adulte qui voyage avec des enfants pourrait devoir présenter des documents prouvant ses droits en tant que parent de ces enfants ou ses droits de garde de ces enfants, ou encore ses droits de visite auprès de ces enfants. Les autorités canadiennes et les autorités des pays étrangers pourraient également exiger que cet adulte présente la preuve qu'il a obtenu le consentement des parents, du tuteur légal ou d'un tribunal pour voyager avec ces enfants. Certains pays ou régions ne permettent pas à un enfant d'entrer sur leur territoire, ou dans certains cas de sortir du pays ou la région, s'il n'est pas muni des documents appropriés, comme une [lettre de consentement](#) ou une ordonnance d'un tribunal.

Bien que le mariage de conjoints de même sexe soit légal au Canada, de nombreux pays ou régions ne le reconnaissent pas. Un couple du même sexe qui se présente aux autorités frontalières d'un pays comme étant un couple marié pourrait se voir refuser l'entrée dans le pays en question. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le bureau du gouvernement du pays concerné accrédité auprès du gouvernement du Canada.

## [Haut de la page](#)

## 5. COORDONNÉES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Vous pouvez obtenir une aide consulaire et de plus amples renseignements consulaires à l'adresse suivante :

**Congo (Kinshasa) - KINSHASA**, Ambassade du Canada

**Adresse :** 17, avenue Pumbu, Commune de Gombe, Kinshasa, Congo (Kinshasa)

**Adresse Postale :** C.P. 8341, Kinshasa, 1, Congo (Kinshasa)

**Téléphone :** 243 898-950-310/311/312

**Télécopieur :** 243 999-975-403 or 243 813-016-515

**Courriel :** [kinshasa@international.gc.ca](mailto:kinshasa@international.gc.ca)

**Internet :** <http://www.congo.gc.ca>

Pour obtenir une aide d'urgence en dehors des heures de bureau, téléphonez à l'ambassade du Canada à Kinshasa et suivez les instructions qui vous seront données. Vous pouvez aussi appeler le Centre des opérations d'urgence à Ottawa au (613) 996-8885.

## [Haut de la page](#)

### 6. SANTÉ DES VOYAGEURS

L'[Agence de la santé publique du Canada](#) et l'[Organisation mondiale de la santé](#) (OMS) diffusent de l'information sur l'apparition de maladies dans diverses parties du monde. Vous trouverez les plus récents conseils de santé aux voyageurs et d'autres renseignements pertinents sur le site Web [Santé des voyageurs](#) de l'Agence de la santé publique du Canada.

Ce pays fait partie de la ceinture africaine de méningite (qui s'étend d'Ouest en Est, du Sénégal jusqu'à l'Éthiopie). Pour obtenir des renseignements et des recommandations sur la méningite, veuillez consulter le site Web [Santé des voyageurs](#) de l'Agence de santé publique du Canada.

L'Agence de la santé publique du Canada recommande aux voyageurs de prendre des mesures protectrices contre les moustiques afin de ne pas contracter la [dengue](#). Il n'existe ni vaccin ni médicaments contre la dengue. Les personnes qui présentent des symptômes semblables à ceux de la grippe doivent consulter un médecin immédiatement.

L'Agence de la santé publique du Canada recommande vivement aux voyageurs de se faire faire une évaluation de risque personnel dans les six à huit semaines précédant leur départ, en s'adressant à une [clinique de santé-voyage](#) ou à un médecin. En se fondant sur les risques pour votre santé, le médecin pourra déterminer quels [vaccins](#) et traitements préventifs prescrire, et quelles précautions vous devriez prendre pour éviter d'être malade. Les voyageurs doivent s'assurer que leurs immunisations courantes (d'enfance) (contre le tétanos, la diphtérie, la polio, la rougeole, par exemple) sont à jour.

Il est possible que les normes régissant les soins médicaux à l'étranger ne soient pas les mêmes qu'au Canada. Les traitements peuvent être chers et il faudra peut-être payer d'avance. On conseille aux voyageurs canadiens de souscrire avant leur départ pour l'étranger à une assurance-maladie. Par ailleurs, ils devraient garder leurs [médicaments d'ordonnance](#) dans leur contenant d'origine et les transporter dans leurs bagages à main.

L'Agence de la santé publique du Canada recommande également aux voyageurs qui sont souffrants ou qui tombent malades à leur retour au Canada de consulter leur médecin. Ils doivent lui dire qu'ils ont habité ou voyagé à l'étranger.

## [Haut de la page](#)

### 7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA SANTÉ

#### Installations médicales

Les installations médicales sont élémentaires à Kinshasa et inadéquates dans le reste du pays. Toute maladie, blessure ou intervention chirurgicale sérieuse exige l'évacuation du pays par avion. En règle générale, il faut payer sur-le-champ. Les équipements médicaux sont rudimentaires.

#### Contamination de l'eau et des denrées périssables

L'eau utilisée pour boire, se brosser les dents, ou faire de la glace devrait être préalablement bouillie. Le lait n'est pas pasteurisé et devrait être bouilli. Ne mangez que la viande et le poisson bien cuits, servis encore chaud de préférence. Les légumes devraient être cuits et les fruits, pelés. Pour éviter tout problème, on conseille aux voyageurs de ne consommer que de l'eau embouteillée pendant leur séjour.

Il est déconseillé de nager dans les lacs ou les rivières en raison de la présence d'agents pathogènes dans l'eau.

Certaines maladies transmissibles par l'eau sont endémiques en RDC, notamment le choléra. Pour plus de renseignements, voir le site Web de l'[Agence de santé publique du Canada](#).

## Maladies transmissibles par les piqûres d'insectes

Il faut également se prémunir contre les piqûres d'insectes, qui sont un vecteur de maladie. On recommande aux voyageurs de prendre les précautions appropriées, en utilisant un répulsif pour les insectes et en évitant les zones marécageuses ou de faible élévation où il y a plus de moustiques. On recommande également d'utiliser des mesures de protection physique comme des filets à insectes, des chandails à manches longues ou autres.

### [Haut de la page](#)

## 8. LOIS ET COUTUMES

Vous devez respecter les lois en vigueur où vous séjournerez. Les délits graves peuvent entraîner l'emprisonnement ou même la peine capitale. Les peines d'emprisonnement sont purgées sur place.

Les Canadiens arrêtés ou détenus ont le droit de communiquer avec le bureau du Canada (ambassade, haut-commissariat, etc.) responsable des services consulaires pour le pays concerné (voir la section 5 ci-dessus), et les agents procédant à l'arrestation doivent les aider à le faire. Les représentants consulaires du Canada peuvent fournir une liste d'avocats de la région.

Les procédures requises dans les cas de poursuite judiciaire ou d'enquête policière sont différentes des procédures en vigueur dans le système judiciaire canadien. Les Canadiens désirant entreprendre de telles démarches doivent s'attendre à de longs délais d'attente et à déployer des efforts supplémentaires afin de mener leur dossier à terme. Le gouvernement du Canada ne peut intervenir dans les procédures judiciaires en cours dans un autre pays ou région à moins que les autorités locales ne lui demandent de le faire, ce qui se produit rarement.

Les automobilistes et les piétons doivent s'arrêter à la montée et à la descente du drapeau national, soit respectivement à 7 h 30 et à 18 h chaque jour. Les policiers ou les militaires détiennent souvent les personnes qui négligent de le faire et leur imposent une amende.

Il est interdit de prendre des photos dans les endroits publics, y compris à l'aéroport de Kinshasa. Ce délit peut mener à une arrestation et à un emprisonnement.

La possession, la consommation ou le trafic de drogues illicites sont passibles de peines de prison et de lourdes amendes.

### [Haut de la page](#)

## 9. TRANSPORT ET ARGENT

### Transports publics

Il n'existe aucun système de transport en commun fiable en RDC. Des fourgonnettes surpeuplées et en mauvais état de marche servent d'autobus à Kinshasa. Il n'existe ni transport en commun organisé, ni service de taxi organisé à Kinshasa ainsi que dans plusieurs endroits du pays. Les seuls taxis fiables sont affiliés à certains grands hôtels. Peu de taxis indépendants sont en service et la plupart d'entre eux ne répondent pas aux normes de sécurité. Il est possible de louer une voiture avec ou sans chauffeur à Kinshasa auprès d'entreprises internationales.

Le service ferroviaire n'est pas sûr. La liaison entre Kamina (Katanga) et les villes de Kindu (Maniema) et de Kalemie (Nord Katanga) est présentement interrompue. La liaison entre Ilebo et le Katanga via Kananga (Kasaï occidental) est rétablie. Deux trains hebdomadaires relient Kinshasa et Matadi.

L'aéroport international Ndjili à Kinshasa et le traversier peuvent fermer sans préavis.

Le traversier qui relie Kinshasa à Brazzaville est en service; la desserte peut toutefois être interrompue sans trop de préavis. Les bateaux sont souvent dangereux en raison d'un manque d'entretien et de la surcharge. Pour traverser le fleuve Congo de Kinshasa à Brazzaville, il faut se

procurer un visa d'entrée à l'ambassade de la République du Congo (Brazzaville). Pour des informations sur le visa requis pour effectuer des entrées multiples à Kinshasa, consulter la section 4.

Le transport aérien à l'intérieur de la République démocratique du Congo est déconseillé. Les avions utilisés par les transporteurs nationaux peuvent être mal entretenus et ne répondent pas aux normes de sécurité internationales. Plusieurs incidents récents ont causé des décès et des blessures.

Voir notre [FAQ concernant les transports](#) afin de vérifier si les transporteurs nationaux répondent aux exigences de sécurité.

### **Déplacements routiers**

Les routes sont mal entretenues et mal éclairées. Certaines deviennent même impraticables pendant la saison des pluies. Les routes sont particulièrement endommagées dans les provinces entourant Kinshasa, surtout les tronçons conduisant à Kikwit et à Matadi. Les voyageurs devraient conduire des véhicules à quatre roues motrices. Un permis du gouvernement est nécessaire pour voyager dans les régions minières.

Les comportements agressifs des automobilistes rendent la conduite dangereuse.

Il est conseillé d'avoir un [permis de conduire international](#) (PCI).

### **Cortèges officiels**

Les cortèges présidentiels et autres cortèges officiels présentent des risques pour les automobilistes et les piétons. Les automobilistes doivent ranger leur voiture sur le bas-côté de la chaussée lorsque les sirènes ou les forces de sécurité annoncent la venue de tels cortèges. Il n'est pas recommandé de prendre des photos de cortèges ni d'utiliser des dispositifs de communication qui n'ont pas été achetés ou enregistrés dans le pays, notamment des téléphones cellulaires et des postes de radio portatifs. Ne poursuivez votre route que lorsque les forces de sécurité vous font signe de le faire.

---

### **Devises**

La devise est le franc congolais (XAF). Il est possible de payer en devises étrangères, notamment en dollars américains. En raison de la quantité de fausse monnaie en circulation, les commerçants et les cambistes exigent cependant que les devises étrangères soient en bon état (sans déchirure) et d'émission récente (dollars américains avec des grosses têtes).

### **Cartes de crédit et chèques de voyage**

Les cartes de crédit et les chèques de voyage ne sont généralement pas acceptés, sauf dans les grandes institutions comme l'hôtel Memling et le Grand Hôtel de Kinshasa. Conservez et vérifiez systématiquement toutes vos factures d'hôtel. Il est impossible d'obtenir une avance de fonds au moyen d'une carte de crédit. Les guichets bancaires ne sont pas disponibles.

### **[Haut de la page](#)**

## **10. CATASTROPHES NATURELLES ET CLIMAT**

### **Saison des pluies**

La saison des pluies s'étend d'avril à octobre dans le nord et de novembre à mars dans le sud. Certaines routes peuvent ne pas être praticables durant ces périodes. On recommande aux voyageurs de suivre les bulletins météorologiques régionaux et de planifier leurs déplacements en conséquence.



## Séismes

La République démocratique du Congo est située dans une zone d'activité sismique. Les éruptions volcaniques sont courantes. Le volcan Nyiragongo, situé à la lisière de la ville de Goma, est déjà entré en éruption et les travaux de reconstruction se poursuivent. Il est conseillé aux voyageurs de surveiller les bulletins de nouvelles ainsi que les niveaux d'activité volcanique, et d'avoir avec eux les coordonnées de l'ambassade du Canada à Kinshasa en cas d'urgence.

[Haut de la page](#)

## 11. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

[Le retour au Canada](#)

[Aide-mémoire du voyageur](#)

**Assurance maladie et assurance voyage :** Les voyageurs ne doivent pas compter sur leur régime provincial d'assurance maladie pour régler la note en cas de maladie ou de blessures à l'étranger. Ces régimes couvrent, au mieux, une partie des frais. Il est conseillé de contracter une assurance complémentaire, dont vous devrez bien comprendre les clauses. Les détenteurs de certaines cartes de crédit bénéficient d'assurances voyage et maladie, mais il ne faut pas tenir pour acquis que cette couverture est suffisante seule. On recommande aux voyageurs d'avoir avec eux toutes les précisions concernant les assurances et d'indiquer à leur agent de voyages, à un ami ou à un parent et/ou à un compagnon de voyage comment joindre leur assureur. Avant de rentrer au Canada, demandez au médecin ou à l'hôpital de vous remettre une facture détaillée. Il faut toujours fournir les reçus originaux des ordonnances ou des services médicaux reçus à l'étranger; la plupart des compagnies d'assurance n'acceptent pas les copies ou les télécopies.

L'annulation d'un voyage déjà organisé risque d'occasionner des frais. Avant d'annuler un déplacement à l'étranger, les voyageurs ont intérêt à en discuter avec leur agent de voyages, leur assureur ou leur compagnie aérienne. **La décision d'effectuer le déplacement incombe uniquement au voyageur.**

**Adoption :** Au Canada, l'adoption internationale relève de la compétence des provinces et des territoires. Si vous songez à adopter un enfant à l'étranger, vous devez d'abord vous renseigner sur les règlements de l'adoption en vigueur dans la province ou le territoire où résidera l'enfant. En outre, l'adoption elle-même est de compétence provinciale ou territoriale, mais l'admission au Canada d'un enfant adopté relève de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Si l'enfant n'est pas muni du visa d'immigration approprié, il risque de se voir refuser l'entrée au Canada. La demande de visa pourrait être refusée même si l'adoption a déjà eu lieu. Pour de plus amples renseignements, composez le 1 888 242-2100 (au Canada seulement), consultez le site Web de [CIC](#) ou communiquez avec les autorités de votre province ou de votre territoire.

[Haut de la page](#)

## 12. ANNEXE

S. O.

[Haut de la page](#)

Date de modification :  
2010-01-29